



FACILITATEUR DE BASKET

Conditions de participation au stage d'été arbitre

1- Conditions de participation

Les participants au stage d'été pour devenir arbitre doivent être obligatoirement licenciés auprès de la Fédération Française de Basketball.

Pour participer au stage d'été, il faut être âgé de 14 ans minimum (dans la saison sportive soit, au 1^{er} janvier 2018).

2- Justificatifs de règlement.

Le dossier d'inscription devra être constitué :

- Du récapitulatif d'inscription réceptionné automatiquement par e-mail.
- De l'**autorisation parentale (si mineur)**
- **D'un ou plusieurs chèque(s) à l'ordre du CD67** (paiement possible en 1, 2 ou 3 fois – voir les conditions).

Tout dossier d'inscription incomplet, c'est-à-dire ne comportant pas tous les éléments cités ci-dessus, vous sera retourné par retour de courrier.

Exemple de paiement :

- en une fois **avec un chèque de 380,00€** encaissable à la date de réception de l'ensemble des documents ou au plus tard 30 jours avant le début du camp.
- **en 2 chèques de 190,00€** encaissables au 30 mars 2018 et au 08 juin 2018
- **en 3 chèques de 126,67,€** encaissables au 30 mars 2018, au 30 avril 2018 et au 8 juin 2018 (attention pas de chèque antidaté).

3- Conditions d'annulation et de remboursement :

Avant le stage :

En cas d'annulation annoncée 3 jours ouvrés avant le stage, le montant de l'inscription vous sera remboursé sur demande adressée à tresorier@basket67.fr.

Toutefois si l'annulation intervient à moins de 3 jours ouvrés, il sera décompté 25€ de frais administratif sur le remboursement.

Pendant le stage :

En cas de départ anticipé du stage, aucun remboursement ne sera envisageable.